

Paul Didier, le juge qui a dit publiquement non à Pétain

Un acte isolé dans la cohérence d'un engagement républicain¹

par Jean-Paul Jean

Jean-Paul Jean, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation, secrétaire général de l'AHJUCAF (Association des Cours suprêmes judiciaires francophones), vice-président de l'Association française pour l'histoire de la justice.

Mots clés | RESISTANCE – Magistrat – Serment – Paul Didier – Pétain

Le 2 septembre 1941, Paul Didier est le seul magistrat à refuser de prêter serment de fidélité au maréchal Pétain. Il est arrêté, révoqué et interné au camp de Châteaubriant avant d'être assigné à résidence. Cet acte courageux et d'une grande force symbolique n'est pas le seul engagement de cette forte personnalité tout au long de sa carrière, dans un parcours au service des valeurs de la justice. Mais, ce jour-là, le refus public du juge Didier de prêter serment, contrairement à une version reconstruite après-guerre, n'est pas concerté avec les quelques magistrats résistants qui eux prêtent serment afin de pouvoir continuer leur lutte clandestine.

Paul Didier, the judge who publicly said "no" to Pétain. An isolated act consistent with a republican commitment
On September 2, 1941, Paul Didier became the only judge to refuse to take an oath of loyalty to Marshal Pétain. He was detained, removed from the bench, and imprisoned in Châteaubriant internment camp, and finally placed under house arrest. This courageous act of powerful symbolic importance was not the only committed stand taken by this strong personality over the course of a career spent serving the values of justice. However, contrary to a version of events reconstructed after the war, Judge Didier's public refusal to take the oath on that day was not in fact organised in collaboration with the few judges of the resistance who consented to the oath in order to be able to continue their clandestine struggle.

Le 2 septembre 1941 à 14 heures, dans un ballet de robes rouges, les magistrats de la cour d'appel de Paris prêtent solennellement serment de fidélité à la personne du chef de l'État, dans la 1^{re} chambre, celle-là même où « celui qui fût le Maréchal Pétain »

sera jugé en Haute Cour quatre années plus tard. Parmi ces magistrats, se trouvent le président Benon et ses collègues qui, le 27 août, ont composé la section spéciale ayant condamné à mort trois communistes à la demande des Allemands suite au meurtre,

1. Cet article est la version condensée d'un article à paraître en 2022 dans la *Revue historique* (PUF) sous le titre « Paul Didier, le juge qui a dit non au maréchal Pétain ».

par le Colonel Fabien (Pierre Georges), de l'aspirant Moser le 21 août au métro Barbès². Bréchet, Bastard et Trzebrucki, qui n'avaient rien à voir avec cette affaire, ont été guillotiné le lendemain matin dans la cour de la maison d'arrêt de la Santé, avant que, comme convenu par Pucheu, ministre de l'Intérieur, avec l'occupant, ne commencent les grandioses funérailles de l'officier dans l'église de la Madeleine.

Maurice Garçon note dans son Journal : « Je viens d'assister à la prestation de serment des magistrats. Quelle chambrée ! Tout un auguste parlement vêtu de rouge et couvert d'hermine. Tous ces chats fourrés. Ils sont au moins cent. Le garde des Sceaux, l'énorme Barthélémy, est venu, on lui avait réservé un fauteuil face au premier président dans le prétoire. Tous étaient assis, graves et solennels. On a lu la formule du serment et le greffier a fait l'appel. L'un après l'autre, ils se sont levés et, la main haute, ils ont juré fidélité à la personne du chef de l'État. »³

{ « ... lorsque vient son tour, contrairement à tous ses collègues l'ayant précédé, le juge Paul Didier, d'une voix forte, déclare "je refuse le serment". »

Joseph-Barthélémy s'adresse aux magistrats et avocats venus en nombre pour cette cérémonie. Il a tenu à venir depuis Vichy pour représenter « l'illustre chef d'État dont

la présence à notre tête est la preuve que la providence ne nous a pas abandonnés ». Le premier président Villette, relayé par le procureur général Cavarroc, souligne le caractère exceptionnel de l'audience : « C'est avec ferveur que nous allons prendre l'engagement de servir en magistrats loyaux et de consacrer nos forces au relèvement de la patrie, dont le salut est notre loi suprême, sous l'égide de l'illustre soldat qui, après avoir conduit nos armées à la victoire il y a un quart de siècle, a fait si noblement, aux heures sombres de la défaite, le don de sa personne pour sauver la France⁴. »

Une fois cette cérémonie terminée, une seconde va commencer dans une autre aile du Palais de justice, afin de recevoir le serment de fidélité des 212 magistrats du siège et du parquet composant le tribunal de la Seine, dont les magistrats juifs ont été exclus en décembre 1940 en conséquence de la loi du 3 octobre⁵. Dans la 1^{re} chambre du tribunal, le président Lemaire et le procureur Gabolde soulignent l'importance de cet engagement avant que chaque magistrat, à l'appel de son nom, ne lève la main droite et dise « je le jure ». Mais lorsque vient son tour, contrairement à tous ses collègues l'ayant précédé, le juge Paul Didier, d'une voix forte, déclare « je refuse le serment ». Après un silence, le greffier continue l'appel des noms et le déroulé des « je le jure » reprend, même si

2. H. Villéré, *L'affaire de la section spéciale*, Fayard, 1973 et le film éponyme de Costa-Gavras (1975) ; sur le jugement des juges des sections spéciales, v. Alain Bancaud et Jean-Paul Jean, *Le secret des délibérations et l'épuration des magistrats des Sections spéciales à la Libération*, *Les Cahiers de la justice*, 2011-4, p. 125-141, ENM/Dalloz.

3. M. Garçon, *Journal (1939-1945)*, sept. 1941, Fayard 2015.

4. *Le Petit Parisien*, 3 sept. 1941.

5. *Juger sous Vichy, Juger Vichy*, (J.-P. Jean dir.), préface de Robert Badinter, Histoire de la justice, La Documentation française, 2018.

certaines le font en murmurant, comme les quelques magistrats résistants qui avaient fait ensemble ce choix.

Dès l'audience terminée, le président Lemaire met en demeure Paul Didier de revenir sur sa position, mais il refuse fermement. Ordre lui est alors donné d'interrompre immédiatement son activité professionnelle puisque, aux termes de l'acte constitutionnel n° 9 du 14 août 1941, « nul ne peut exercer les fonctions de magistrat s'il ne prête serment de fidélité au chef de l'État ».

Le Petit Parisien, en soulignant le lendemain le grand moment d'harmonie nationale qui avait réuni magistrats et avocats au Palais de justice, relève en bas de page « un incident qui se produisit au cours de cette cérémonie. M. Paul Didier, juge, qui avait été décoré en 1936, sous le ministère Blum, refusa de prêter le serment de fidélité. Par ce refus, M. Didier se trouve rayé de la magistrature. On passa immédiatement aux magistrats suivants ».

Paul Didier est un homme de caractère, mais aussi un homme seul. « Un juge a refusé. Un seul. Il y en aura eu un tout de même », relève Maurice Garçon.

Les magistrats résistants ont tous prêté serment

Le serment de fidélité au maréchal Pétain est-il « le péché originel des juges »⁶ ?

Pour exorciser ce serment d'allégeance, peu après l'ouverture du procès de Maurice Papon à Bordeaux, le 11 décembre 1997, les élèves-magistrats de l'École nationale de la magistrature ont baptisé leur promotion du nom de Paul Didier, afin de marquer « les valeurs de l'indépendance et de la désobéissance, la capacité de refus face à un État devenu illégitime ». L'autre nom en débat était celui de René Parodi, substitut au tribunal de la Seine, engagé dans la Résistance active dès octobre 1940, arrêté par la Gestapo et torturé jusqu'à sa mort dans sa cellule de la prison de Fresnes le 6 février 1942, sans avoir parlé. René Parodi avait prêté serment lors de la même cérémonie, au cours de laquelle Paul Didier avait refusé ; Maurice Rolland, substitut, résistant, a fait de même, lui qui dirigera l'Épuration dans la magistrature à la Libération et qui présidera l'Association des magistrats résistants. Tous les deux ont été élevés au rang de Compagnon de la Libération par le général de Gaulle⁷.

Les résistants dans le monde judiciaire sont peu nombreux avant 1943. Ainsi René Parodi, Maurice Rolland, Max Gibert ou Serge Fuster – le futur Casamayor –, ont fait le choix, concerté pour les Parisiens, de ne pas se découvrir, estimant que ce serment ne les engageait pas. Au Conseil d'État, Alexandre Parodi – frère de René – et Michel Debré, entre autres, prêtent serment

6. J.-P. Jean, *Le serment de fidélité au maréchal Pétain, péché originel des juges ?*, *Les Cahiers de la justice*, 2013, p. 7, ENM/Dalloz.

7. J.-P. Royer, J.-P. Jean & alii, *Histoire de la Justice en France*, PUF, 5^e éd., 2016.



le 19 août 1941 à Royat devant le maréchal Pétain comme tous les membres du corps, après que le vice-président Porché avait annoncé qu'il n'entendait pas « *se borner à un geste, mais accomplir un acte..., non du bout des lèvres, mais du fond du cœur, [répondre] par une promesse de fidélité*⁸ ».

Ce refus public, au milieu de ses pairs, constitue de la part de Paul Didier un acte courageux d'une force symbolique excep-

« Paul Didier, ce jour-là, a sans aucun doute sauvé l'honneur de la magistrature et marqué l'histoire. Mais cela ne doit pas occulter le choix différent effectué par les magistrats résistants, peu nombreux sans aucun doute, voulant continuer leur lutte tout en restant dans l'institution. »

tionnelle, tant l'insoumission et la révolte sont antinomiques avec la fonction institutionnelle du juge⁹, encore plus dans le climat de peur de cette période. Paul Didier, ce jour-là, a sans aucun doute sauvé l'honneur de la magistrature et marqué l'histoire. Mais cela ne doit pas occulter le choix différent effectué par les magistrats résistants, peu nombreux sans aucun doute, voulant continuer leur lutte tout en restant dans l'institution. Les gaullistes, le gouvernement provisoire, n'ont d'ailleurs jamais reproché aux magistrats d'avoir prêté serment. Il en sera différemment du côté des avocats de la défense, lors des procès de l'Épuration, qui utilisèrent cet argument de façon récurrente,

opposant Paul Didier et son courage individuel à tous ses collègues renvoyés à leur allégeance à Pétain, afin de les délégitimer.

La légende d'un acte pensé collectivement

Après-guerre, va émerger l'idée que les magistrats résistants se sont concertés pour décider qu'un seul s'exposerait afin de protéger les autres, de façon à pouvoir continuer leur lutte clandestine. Cette légende a l'avantage de préserver l'unité de la magistrature. L'avocat général Jean Hippolyte Lambert, lui-même exclu en décembre 1940 en tant que Juif, s'en fait le porte-parole vingt ans plus tard, le 16 septembre 1961 à la cour d'appel de Paris, lors de son discours d'hommage à la mémoire de Paul Didier. Il explique préalablement au fils de ce dernier que son but est de ne pas mettre mal à l'aise les magistrats encore en activité ayant à l'époque prêté serment :

Discours de l'avocat général Lambert le 16 septembre 1961 à la cour d'appel de Paris

« ... Peu de temps avant la rentrée judiciaire de 1941, les juristes de la Résistance, avertis de la prochaine obligation du serment, avaient sollicité les instructions de ceux qui dirigeaient la lutte clandestine. Devait-on répondre par des démissions massives ? Laisser se démasquer ceux qui étaient déjà engagés dans

8. M.-O. Baruch, *Servir l'État français, L'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, 1997, p. 313.

9. Cf. *Les Cahiers de la justice*, 2022-1, *Les valeurs du magistrat*.

l'action secrète contre l'occupant ? Gardez-vous-en bien, fut-il répondu, mais il serait bon, néanmoins, que l'un de vous assumât cette forme de résistance ouverte. C'est alors que Paul Didier décida que, conforté par la rigueur de ses convictions, s'il devait n'y en avoir qu'un, "il serait celui-là". Messieurs, le souvenir du Président Didier nous a conduits à rappeler une des périodes les plus sombres de notre histoire, mais qui fut fertile en actes de courage et d'abnégation. Le geste de Paul Didier fut l'un d'eux [...] ¹⁰ ».

La réalité est pourtant tout autre. Selon sa famille, Paul Didier n'avait dit à personne qu'il allait refuser de prêter serment, pas même à son épouse. Les Mémoires de Max Gibert, magistrat résistant, confirment que, le 2 septembre 1941, Paul Didier « n'avait prévenu personne de ses intentions », et ses quelques collègues résistants du tribunal de la Seine, s'ils ont considéré « son geste magnifique et courageux », en furent totalement surpris.

Extrait : « Je dois expliquer comment j'ai prêté le serment exigé de tous les magistrats. Dès que nous sûmes qu'on exigerait de nous le serment de la rentrée judiciaire, j'eus avec Vassart des entretiens et examinai avec lui la situation. Il était déjà en contact avec des membres de la Résistance et notamment avec Langevin. Nous étions extrêmement perplexes. Le serment nous répugnait. Mais ne pas le prêter, c'était tomber dans le piège que nous tendait Vichy. On ne cherchait qu'à démas-

quer les magistrats hostiles au nouveau régime. Déjà on nous avait fait signer des déclarations attestant que nous n'appartenions pas à des "sociétés secrètes" : tous les francs-maçons avaient été éliminés ; on voulait maintenant

« Son geste magnifique et courageux était-il raisonnable ? » }

se débarrasser de ceux qui, sans être maçons, gardaient des sympathies pour la 3^e République. Ainsi, après toutes ces purges successives, ne seraient demeurés en place que les sympathisants fascistes. Refuser le serment c'était faire le jeu de nos adversaires : nous aurions été remplacés par des collègues plus sûrs. Tous les membres de la Résistance consultés furent unanimes : nous devons rester à nos postes pour y rendre des services. C'est ainsi que le jour de la rentrée solennelle du tribunal de la Seine, lorsque le président Lemaire eut lu la formule du serment au chef de l'État, je murmurai à l'appel de mon nom, les mots "je le jure". Le substitut Parodi, qui devait l'année suivante, mourir à la Santé, étranglé dans sa cellule, agit de même. Seul Didier, qui n'avait prévenu personne de son intention, déclara d'une voix forte : je refuse le serment. Dès le lendemain matin, Pucheu le faisait arrêter à son domicile et jeter en prison. Incarcéré d'abord au Dépôt, puis à Châteaubriant, il ne devait être mis en liberté que de longs mois après. Son geste magnifique et courageux était-il raisonnable ? Relevé de ses fonctions et réfugié dans le Midi,

10. Archives personnelles de Paul Didier. Mes remerciements à la belle-fille de Paul Didier, M^{me} Jacqueline Linol épouse Didier et à son petit-fils Jean-François Didier.

il ne pouvait plus être utile. L'arrestation de Didier suffisait à démontrer comment Vichy se vengeait de ceux qui lui étaient hostiles et qui osaient le proclamer ; il était plus sage de ne pas leur fournir d'armes ; nous étions bien plus dangereux pour lui en restant dans la place qu'en lui fournissant le motif de nous en chasser¹¹. »

Pourquoi Paul Didier, et lui seul, a-t-il refusé de prêter serment ?

C'est un homme de caractère qui vient d'être victime du régime de Vichy, un patriote républicain héritier d'une forte tradition familiale. Paul Didier est né le 15 novembre 1889 à Carcassonne, dans le département de l'Aude où s'est installée sa famille paternelle qui a quitté la Lorraine en 1871 pour ne pas devenir allemande. Son père homonyme, Paul Didier, condisciple de Barrès et de Jaurès à l'École normale supérieure, agrégé de chimie, docteur ès sciences, est révoqué en 1892 de ses fonctions d'examineur au concours d'entrée à Saint-Cyr pour motif politique. Son beau-père Ferdinand Théron est un parlementaire radical socialiste de l'Aude de 1885 à 1910.

Paul Didier a combattu à Verdun et subi trois ans et demi de captivité en Allemagne après avoir été fait prisonnier des Allemands le 30 juin 1915 dans les combats de l'Argonne. C'est un homme de principes, il le prouve dès son entrée dans la magistrature.

Rapatrié d'Allemagne, ce docteur en droit passe immédiatement avec succès l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature ; avant même d'être démobilisé, il est convoqué pour le 8 mai 1919 afin d'être installé dans les fonctions de juge suppléant à Béziers. Cette nomination lui pose problème : peut-on être en même temps juge et soldat ? La réaction de Paul Didier manifeste sa force de caractère pour faire respecter les principes auxquels il croit. Il écrit au procureur de la République que : « ... toujours mobilisé... je serais très heureux de pouvoir prendre le plus tôt possible mes fonctions. Mais vous estimerez, Monsieur le procureur, qu'il serait ridicule de voir un magistrat le matin rendant la justice et le soir soumis à l'autorité militaire, sans compter que cette situation serait contraire à la dignité de la fonction et à son indépendance. Dans ces conditions, je ne puis déférer à votre convocation malgré tout mon désir d'exercer les fonctions auxquelles le gouvernement a bien voulu m'appeler ». Au procureur général il précise : « ... j'estime, et vous serez d'accord avec moi, que je ne peux pas être juge-soldat...¹² ».

La ténacité de Paul Didier va payer, prenant les juristes à leurs principes dont ils auraient préféré s'accommoder. Il ne sera installé dans ses fonctions qu'une fois démobilisé, le 8 août 1919, pendant les vacances judiciaires. L'homme têtue a gagné et a occupé son premier poste de magistrat dans des conditions juridiques conformes à la haute idée qu'il se fait de ses nouvelles fonctions.

11. M. Gibert, *Mémoires*, Archives de la Ville de Paris, 26 W5.

12. Lettre du 13 juin 1919, dossier personnel de Paul Didier, Archives nationales.

L'homme des naturalisations

Paul Didier ne reste pas longtemps juge-suppléant à Béziers et dès 1921 revient à Paris comme rédacteur à la Chancellerie. Il est affecté au bureau du Sceau en charge des naturalisations, qui connaissent un essor extraordinaire après la loi du 10 août 1927, permettant à près de 650 000 étrangers d'acquiescer la nationalité française. Il devient chef de ce bureau sous le Front populaire et est fait chevalier de la légion d'honneur le 7 août 1936. Sa décoration lui est remise par son ami Henri Corvisy, ancien combattant décoré de la Croix de guerre avec palmes et de la Légion d'honneur en 1919 ; Corvisy, celui-là même qui en 1940 l'exclura de la Chancellerie.

Paul Didier est promu sous-directeur du Sceau en 1937, sous le Front populaire. Il réorganise un service de 130 personnes, débordé par l'afflux des demandes (70 000 par an à partir de 1935). Il s'épuise à la tâche et met sa santé en danger. En 1939 ses qualités reconnues d'administrateur le programment pour une nomination à la cour d'appel de Paris, mais il est à nouveau mobilisé le 28 septembre 1939 et affecté à l'intendance d'un commandement d'étapes de la 2^e armée à Rouen. Démobilisé le 23 juillet 1940, il rejoint la propriété familiale de Moux (Aude).

Entre-temps tout est allé très vite à Vichy. Deux semaines seulement après le vote des pleins pouvoirs à Pétain, ce dernier signe, à l'initiative du garde des Sceaux Raphaël

Alibert, la loi du 22 juillet 1940 qui entend réviser toutes les acquisitions de nationalité intervenues depuis la loi du 10 août 1927, en commençant par celles attribuées sous le Front populaire. Alibert a dans un premier temps délégué à Paris son ami maurassien Henri Corvisy pour représenter le garde des Sceaux en zone occupée. Après s'être débarrassé de Pierre Brack, magistrat républicain directeur des affaires civiles nommé à la Cour de cassation, Alibert et Corvisy doivent régler le problème Didier afin de disposer de l'entière maîtrise du dossier des naturalisations. Paul Didier est toujours à Moux quand, le 22 septembre, Henri Corvisy est nommé à sa place sous-directeur des affaires civiles et du Sceau. Corvisy connaît parfaitement les opinions de Paul Didier qui, à l'évidence, ne va pas défaire la politique de naturalisation du Front populaire qu'il s'est épuisé à mettre en œuvre. Le 4 octobre il est nommé simple juge au tribunal de la Seine ; la rétrogradation s'ajoute à l'exclusion. Il ne rejoint son poste qu'en janvier 1941, refusant d'être physiquement présent le 22 octobre 1940 lors de son installation officielle dans ses nouvelles fonctions.

Durant toute la période de l'Occupation, la commission de révision des naturalisations présidée par le conseiller d'État Roussel (incarcéré à Fresnes et condamné à la Libération), et dont le procureur général André Mornet (qui porte l'accusation contre Pétain) est un des deux vice-présidents¹³, joue un rôle cen-

13. J.-P. Jean, *André Mornet, la justice comme une guerre*, Justice et guerre, Histoire de la justice, La Documentation française, 2022, p. 269-301.



tral dans le retrait de la nationalité française aux « indésirables », excluant en priorité les naturalisés du Front populaire et les Juifs, la plupart émigrés d'Europe de l'Est, Français devenus ainsi apatrides, entraînant pour la famille l'internement et la déportation¹⁴.

En 1941, Paul Didier occupe un poste subalterne de juge-avocat à la X^e chambre correctionnelle du tribunal de la Seine. À Paris, après le déclenchement par Hitler de l'opération Barbarossa le 22 juin 1941, la rupture du pacte germano-soviétique et l'entrée des communistes dans la résistance armée, commencent les premières rafles et la politique des otages. Les 20 et 21 août 1941, dans les 11^e et 12^e arrondissements de Paris, a eu lieu la première grande rafle. Les militaires allemands assistés de policiers français procèdent à l'arrestation de 4 232 Juifs dont environ 1 500 Français, tous internés à Drancy. Le 27 août 1941, un attentat est commis contre Pierre Laval, blessé de deux balles de révolver. C'est le même jour que les magistrats de la section spéciale de la cour d'appel de Paris prononcent sur ordre trois condamnations à mort, pour des faits déjà jugés, sur le fondement de la loi rétroactive antidatée du 14 août 1941.

Une histoire toute simple

C'est donc dans un climat général d'extrême tension que, le 2 septembre 1941, se retrouvent les magistrats du tribunal de la

Seine qui reviennent de la longue période des « vacances judiciaires » d'été. Le discours lénifiant et soumis des chefs de cour, le silence de ses collègues sont difficilement supportables pour Paul Didier qui en outre a été exclu et rétrogradé par ce régime de Vichy qu'il abhorre. Par principe, il ne veut pas prononcer une formule d'allégeance en prêtant serment à « la personne du chef de l'État ». Alors, d'une voix forte, Paul Didier, l'homme de conviction, sans en avoir parlé préalablement à personne, dit publiquement non. Un choix individuel, « une histoire toute simple », confie-t-il le 24 mars 1945 à *Paris-Presses*.

Joseph-Barthélémy, ministre de la Justice, le relève de ses fonctions le 4 septembre. Paul Didier est arrêté deux jours plus tard à son domicile rue de la Santé, sur ordre de Pucheu, ministre de l'Intérieur. Il est détenu au dépôt du Palais de justice, à l'étonnement des policiers, en dessous de la X^e chambre où il siégeait quelques jours auparavant. Aucune protestation ne s'élève dans le monde judiciaire. Paul Didier est un homme seul.

Interné à Châteaubriant puis sous surveillance jusqu'à la Libération

Le 16 septembre 1941, l'arrivée du seul juge qui a refusé de prêter serment à Pétain fait sensation au milieu des internés

14. C. Zalc, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Seuil, 2016.

du « camp de concentration » de Choisel (Châteaubriant) en Loire-Inférieure, où Paul Didier est affecté dans l'îlot P réservé aux politiques. Il sympathise notamment avec Charles Michels et Jean-Pierre Timbaud. C'est parmi ses compagnons communistes que sont choisis les vingt-sept otages – dont Guy Môquet – qu'il voit partir le 22 octobre 1941 en chantant la Marseillaise avant d'être fusillés en représailles de l'assassinat du lieutenant-colonel Hotz, responsable de l'administration militaire allemande à Nantes.

Peu après, Paul Didier passe du statut de « politique » à celui d'« indésirable », avant que le 9 décembre 1941 ne soit levé son ordre d'arrestation, avec l'accord des Allemands. Son état de santé s'était dégradé, et Corvisy, devenu directeur des affaires criminelles, ainsi que Rousseau au cabinet du ministre de la Justice sont intervenus pour le faire libérer. Le 15 décembre, il revient à Paris avant de rejoindre en février 1942 la maison familiale de Moux où il est assigné à résidence durant toute l'Occupation.

Nommé directeur du personnel à la Libération

Le 20 août 1944, Paul Didier est proclamé vice-président du comité de Libération de Moux. Pendant ce temps, à Paris, le petit

groupe de résistants qui, place Vendôme, occupe au nom du Gouvernement provisoire le ministère de la Justice (Marcel Willard, Joé Nordmann et Max Gibert) cherche des noms pour les postes-clefs de la magis-

« La médaille de la Résistance lui est refusée une première fois avant qu'il ne la reçoive suite à l'intervention du communiste Marcel Willard auprès du Conseil national de la résistance. »

trature¹⁵. Max Gibert, témoin direct du courage de Didier, propose de le nommer directeur du personnel. Mais la dépêche qui lui annonce sa nomination parvient trop tard à Moux et vu l'urgence, Ménégaux est nommé à sa place. Après avoir refusé un poste de premier président de cour d'appel en province, Paul Didier est nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris. Le « petit juge » exclu du tribunal de la Seine revient par la grande porte au Palais de l'île de la Cité.

Cette promotion enviée n'est pas du goût de certains magistrats et beaucoup conservent toujours une position ambiguë par rapport à cette forte personnalité qui, par un acte public de désobéissance, a refusé de s'inscrire dans les schémas classiques de la profession¹⁶. La médaille de la Résistance lui est refusée une première fois avant qu'il ne la reçoive suite à l'intervention du communiste Marcel Willard auprès du Conseil national de la résistance.

15. L. Israël, *Robes noires, années sombres, Avocats et magistrats en résistance pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2005.

16. A. Bancaud, *Une exception ordinaire, La magistrature en France 1930-1950*, Gallimard, NRF essais, 2002.

Président de la Cour de justice de la Seine

À la Libération, Paul Didier se voit confier la présidence de la 7^e sous-section de la Cour de justice du département de la Seine, dans la salle d'audience de la X^e chambre, celle-là-même où il siégeait avant son arrestation. Il juge des affaires importantes, dont les poursuites contre des policiers qui se réfugient derrière les ordres reçus de leur hiérarchie et invoquent souvent des actes de résistance même s'ils ne datent que des derniers temps de l'Occupation. Si la légitimité de la magistrature, pour avoir servi sous Vichy, est souvent contestée par les avocats devant les juridictions de la Libération, Paul Didier, lui, échappe à toute critique. Le 4 janvier 1945, à l'occasion de sa première audience, la presse salue en première page le « *seul magistrat parisien qui ait refusé de prêter serment à Pétain. Personne d'autre n'était placé mieux que lui pour présider une Cour de justice* ».

C'est presque le portrait d'une icône qui est dressé dans *l'Aurore...* : « *Complètement chauve, avec son fin profil de médaille, M. Didier ressemble à des camées anciens. Il est extrêmement calme et doux, mais chacune de ses questions prouve que son attention n'est jamais prise en défaut et que, sachant mieux que quiconque ce qu'est la véritable résistance, on ne peut lui faire croire à ce point de vue, ce qui ne fut pas. Est-ce à sa présidence qu'on dû avoir enfin un verdict qui paraissait juste ?* »

Le 5 septembre 1949, Paul Didier est nommé président de la Cour de justice de

Paris au vu de l'autorité incontestable dont il a fait preuve dans ses fonctions. En 1951, il refuse d'être promu à la Cour de cassation. Il présidera jusqu'à sa retraite en 1958 la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris qui connaît de toutes les grandes affaires criminelles pendant la guerre froide et la guerre d'Algérie.

L'affaire dite « des pigeons voyageurs »

La juridiction qu'il préside est saisie de l'appel du dirigeant communiste et député Jacques Duclos, poursuivi pour complot contre la sûreté intérieure de l'État et placé en détention préventive par le juge d'instruction dans l'affaire dite « des pigeons voyageurs » découverts dans sa voiture près de la violente manifestation anti-Communauté européenne de défense du 24 mai 1952, à l'occasion de la venue à Paris du général Ridgway. Pour soutenir l'accusation, le ministre de la Justice Léon Martinaud-Deplat a fait venir dans son bureau le procureur général près la cour d'appel de Paris, Pierre Béteille et le procureur de la Seine, Maurice Aydalot. La validité de l'incarcération préventive de Jacques Duclos repose sur le flagrant délit qui a exonéré le juge d'instruction de demander la levée de son immunité parlementaire. Le pouvoir se méfie de l'indépendance de Paul Didier, insensible aux pressions.

Pour avoir animé la résistance judiciaire sous Vichy, puis occupé la place Vendôme à la Libération et l'avoir nommé directeur du

personnel, Marcel Willard et Joe Nordmann, les avocats de Jacques Duclos, connaissent bien Paul Didier. Afin de réduire l'influence du président Didier, la chambre d'accusation est exceptionnellement composée de cinq magistrats. Malgré cela, le 1^{er} juillet 1952, la Cour estime que le flagrant délit n'était pas constitué, annule la procédure et remet Jacques Duclos en liberté.

La décision fait la une de toute la presse. Les journaux de droite mettent en cause l'objectivité du président Didier. Sa signature ne figure-t-elle pas avec celle d'autres personnalités sur une affiche apposée sur les murs de Paris, protestant contre la répression exercée sur les métallurgistes après des incidents le 4 juin à la Régie Renault, et rappelant que la grève est un droit constitutionnel ?

L'Aurore et *Le Figaro* demandent que le Conseil de la magistrature soit saisi pour cette contestation « *contre des mesures élémentaires d'ordre prises à l'égard d'émeutiers* ». *Franc-Tireur*, évoquant le magistrat qui a refusé son serment au maréchal Pétain : « *Il vient d'affirmer pour la seconde fois son indépendance à l'égard du pouvoir. C'est courageux, bravo et rebravo ! Mais son appartenance au Mouvement stalinien des combattants de la paix nous donne la certitude que ce fier magistrat s'inclinerait la troisième fois : celle qui verrait le coup de Prague réussir à Paris.* »

Jacques Fauvet, dans *Le Monde* du 3 juillet 1952 rappelle les liens de Willard et Didier et pratique un exercice d'équilibre,

estimant « *pour le moins fâcheux qu'un président de chambre ait signé, en tant que citoyen, une affiche s'élevant contre une répression qu'il pouvait avoir à apprécier en tant que magistrat. Mais si l'on veut bien s'en tenir à la procédure et non à la polémique, force est de reconnaître que cette circonstance ne change rien à l'affaire. L'arrêt n'est pas rendu par le seul président, mais par la chambre tout entière, dont par surcroît de précaution les membres avaient été portés de trois à cinq. Si M. Didier avait été seul de son avis il aurait été battu, et M. Duclos laissé en prison* ».

« ... il est avant tout un républicain, qui ne supporte pas l'injustice. »

En cette période de guerre froide, Paul Didier est marqué dans le camp des magistrats engagés dans le combat pour la paix, où le parti communiste et ses satellites associent des « compagnons de route ». Mais il est avant tout un républicain, qui ne supporte pas l'injustice. Tout comme Léon Lyon-Caen, président de chambre à la Cour de cassation, exclu sous Vichy parce que Juif, qui préside le MRAP¹⁷.

L'affaire ne restera pas sans conséquence pour Paul Didier. Le 16 juillet, une bombe explose à son domicile rue de la Santé où se trouvait son épouse qui heureusement s'est réfugiée au fond de l'appartement dès qu'elle a vu une fumée provenir du palier. Paul Didier, informé alors qu'il préside une audience civile, prend des nouvelles de son

17. J.-P. Jean, *Léon Lyon-Caen (1877-1967), soldat du droit au service de la paix*, Revue Délibérée, La Découverte, 2021, p. 41-49.

épouse puis, rassuré, revient tranquillement à l'ordre du jour des affaires avant de rentrer le soir chez lui. Il ne peut que constater alors l'importance des dégâts matériels causés à tout l'immeuble familial. Il devra en vendre une partie pour payer les réparations, n'ayant touché aucune indemnité du fait de l'attentat.

Madeleine Jacob, figure emblématique de la presse judiciaire, dresse quelque temps plus tard un portrait de Paul Didier : « *Telle une ombre légère, furtive, le Président Didier passe. Long, mince, pâle jusqu'à la quasi transparence... Pour le définir, on en appelle au doux Pascal : "L'homme n'est qu'un roseau..." Le Président est courageux comme un autre est turbulent ou vulgaire. C'est une question de tempérament. Son courage, toujours présent, fait partie de sa structure. Il est cela, indispensablement, comme est indispensable la respiration à l'être vivant. Indépendant par respect de soi-même. Par dignité aussi. Qu'une pointe*

*d'orgueil se mêle à cette disposition d'esprit, c'est vraisemblable. Mais c'est de l'orgueil de qualité...*¹⁸ »

Cet état de tension a aussi des conséquences sur la santé fragile de Paul Didier qui, parti à la retraite en 1958, s'éteint en 1961 à l'âge de 71 ans. Les futurs magistrats de l'ENM ont salué la mémoire de Paul Didier en 1997, puis celle de René Parodi en 2014. À Paris, un petit jardin a été rebaptisé Paul Didier en 2013. Au Palais de justice, il a fallu attendre soixante-dix ans pour qu'une plaque devant la XIII^e chambre dans le « vestibule Parodi » honore le « martyr de la résistance judiciaire », qui a choisi de prêter serment afin de pouvoir continuer sa lutte clandestine. À proximité se trouve la X^e chambre où Paul Didier siégea avant d'être arrêté et détenu au dépôt ; mais rien ne rappelle encore au Palais de justice le geste courageux qui fut le sien, en cohérence avec ses engagements tout au long de sa carrière.

18. *Libération*, 20 oct. 1952.